

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 15 avril 2019

<u>Présents</u>: Mr. DONDELINGER, Bourgmestre-Président;

Mrs JACQUEMIN, KINARD, BINET, DEVAUX, Echevins:

Mme HABARU, Présidente du CPAS; Mr. ANTONACCI T., Directeur Général.

Excusée: Mme BIORDI, Echevine.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le samedi 18 mai 2019, le Syndicat d'Initiative d'Aubange organise son traditionnel « Marché aux Fleurs » sur la place communale « Abbé Michel GIGI » ainsi que la rue Hansel à AUBANGE ;

Attendu que pour cette manifestation, l'organisateur prévoit l'installation d'infrastructures provisoires pour accueillir les riverains ;

Attendu que cette manifestation nécessitera la mise hors service de la zone de stationnement situé sur une partie de la Place Abbé Gigi à Aubange ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police :

ORDONNE:

Article 1:

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits du **vendredi 17 mai 2019 à 18 heures jusqu'au samedi 18 mai 2019 à 18 heures**, rue Hansel et ce jusqu'à l'Eglise à Aubange.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Bosseler à Aubange.

Article 2:

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur la place communale « Abbé Michel GIGI » du vendredi 17 mai 2019 à partir de 18 heures jusqu'au samedi 18 mai 2019 à 18 heures.

Article 3:

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 4:

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5:

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 6:

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Le Directeur Général,

(s) ANTONACCI T.

Par le Collège

Le Président,

(s) DONDELINGER J-P.

Pour extrait conforme: AUBANGE, le 23/04/2019

"arembourg

Le Directeur Général,

ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,

DONDELINGER J-P